

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 21 mars 2026**

-----  
**Date de la convocation : 15 mars 2026**

**Date de l'affichage : 15 mars 2026**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 29**

**Objet de la délibération n°2026/16 : CHARTE DE L'ELU LOCAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique d'installation de la mandature 2026-2032, en salle du Conseil municipal Roger DUBOZ, sous la présidence de M. Jean-Claude DEVELAY, doyen de l'assemblée, en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**PRESENTS :**

M. Karl DIRAT, M. Fabrice ROUZIC, Mme Isabelle WIRTH, Mme Nadia LIYAOU, M. Laurent SILVERA-COMONT, Mme Pascale HUVIER, M. Thierry GAILLOCHON, Mme Marie GUEANT-SIDORKO, M. Fabrice KRUPKA, Mme Valérie SELIER, M. Jean-Louis CONESA, Mme Marguerite DOS SANTOS, M. Kimou ACHIEPI, Mme Martine CHAUCHARD, M. Ayoub SEMLALI, Mme Arlette PIN, M. Alexandre GROSJEAN, Mme Aurore FAVERO, M. Alain BARRE, Mme Floriane GALLAIS, M. Jean-Claude DEVELAY, M. Jamal HABCHI, Mme Pascale GUILLON, Mme Absa KÂ, Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, M. Marc-Henri PICAULT, Mme Nathalie GOMEZ, M. Antonio SEBASTIAN, Mme Marie-Line MARKIEWICZ,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine CHAUCHARD a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## Objet de la délibération n°2026/16 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

**VU** l'article L2121-7 du CGCT disposant que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du CGCT. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »,

**CONSIDERANT** la remise d'une copie de la charte de l'élu local et d'une copie du chapitre III conditions d'exercice des mandats municipaux du titre II : organes de la commune du CGCT, documents joints à la convocation en date du 15 mars 2026,

**Le conseil municipal prend acte de la lecture de la charte de l'élu local par le maire et de la remise d'une copie de cette dernière et d'une copie du chapitre III conditions d'exercice des mandats municipaux du titre II : organes de la commune du CGCT, à l'ensemble des membres du conseil municipal.**

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERE** en séance le 21 mars 2026, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

**Martine CHAUCHARD**



Le Secrétaire de séance

**Karl DIRAT**

Le maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.